

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Séance du 18 juin 2024

-----

Convoqué le : 12 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Affiché le : 24 juin 2024

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER, STIL, M. COURSEAUX, Mmes LEROY, MAILLARD, LEBRUN, PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mmes COURCHE, BEAUJOUAN, ROUX, MM. BESSEC, GAILLARD, NOURICHARD, FOUACHE, Mme COUTANCE, M. BOUTIN.

Etaient excusés : M. COLLETTE (pouvoir donné à M. COURSEAUX), Mme VAL (pouvoir donné à Mme BEAUJOUAN), M. COMBE (pouvoir donné à Mme MAILLARD), M. HELLO (pouvoir donné à Mme ROUX), M. DACHER (pouvoir donné à Mme STIL), M. BERTRAND (pouvoir donné à M. BESSEC), Mme MAIZERET (pouvoir donné à Mme LEROY), M. LECLERCQ (pouvoir donné à M. BOUTIN), Mme COLBOC (pouvoir donné à Mme COUTANCE), Mme MORISSE (pouvoir donné à M. FOUACHE), formant la majorité des membres en exercice.

Madame Carole STIL a été élue secrétaire.

-----

Objet : **Délibération n°31/2024** : Fixation des tarifs de la restauration scolaire pour la rentrée 2024/2025

Madame Marie-Pascale LEROY, Adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal que les tarifs de la restauration scolaire des élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés librement par le conseil municipal.

Le tarif contractuel est modifié au 1<sup>er</sup> septembre 2024 par application de la formule de révision des prix du contrat d'affermage ce qui donne les tarifs contractuels suivants :

	Tarif contractuel 2023/2024 en € TTC	Tarif contractuel 2024/2025 en € TTC
Prix d'un repas pris par un enfant scolarisé à l'école maternelle	4.53€	4.71€
Prix d'un repas pris par un enfant scolarisé à l'école élémentaire	4.69 €	4.87 €
Prix d'un repas pris par un adulte	5.29 €	5.59 €
PAI	1.12 €	1.16 €

La proposition de la commission scolaire et de la commission des finances de revaloriser les tarifs en fonction du tarif contractuel du contrat d'affermage est la suivante :

- la prise en charge par la Ville de 9 centimes (9 centimes pour les familles) sur les 18 centimes d'augmentation pour les enfants scolarisés à l'école maternelle et dont les familles sont domiciliées à Saint Romain.
- la prise en charge par la Ville de 9 centimes (9 centimes pour les familles) sur les 18 centimes d'augmentation pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire et dont les familles sont domiciliées à Saint Romain.
- PAI : prise en charge par la Ville de 2 centimes (2 centimes pour les familles)

ECOLE MATERNELLE	TARIFS 2023/2024 TTC	Augmentation	Prix repas TTC 2024/2025
Contractuel fermier	4.53 €	0,18 €	4.71 €
Hors commune	5.73 €	0,18 €	5,91 €
Personnel surveillant et enseignants	5,29 €	0,30 €	5,59 €
Saint Romanais	3,60 €	0,09 €	3,69 €
Participation Ville	0,93 €	0,09 €	1,02 €

ECOLE ELEMENTAIRE	TARIFS 2023/2024 TTC	Augmentation	Prix repas TTC 2024/2025
Contractuel fermier	4,69 €	0,18 €	4,87 €
Hors commune	5,74 €	0,18 €	5,92 €
Personnel surveillant et enseignants	5,29€	0,30 €	5,59€
Saint Romanais	3,76 €	0,09 €	3,85 €
Participation Ville	0,93€	0,09 €	1,02€

## Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

	Tarifs 2023/2024 TTC	Augmentation	Prix TTC 2024/2025
Hors commune	1,12 €	0,04 €	1,16 €
Saint Romanais	0,56 €	0,02 €	0,58 €
Participation Ville	0,56 €	0,02 €	0,58 €

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Education notamment son article R 513-52 et R 513-53 ;

**VU** les avis favorables de la commission des âges de la vie et de la commission des finances.

**CONSIDERANT** que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

**CONSIDERANT** que la commune de Saint-Romain-de-Colbosc souhaite garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

**CONSIDERANT** que la commune de Saint-Romain-de-Colbosc souhaite prendre à sa charge une partie de la revalorisation des tarifs.

**Après en avoir délibéré,**

**A la majorité (23 pour, 2 contre-Mme MORISSE (pouvoir donné à M. FOUACHE), M. LECLERCQ (pouvoir donné à BOUTIN) et 2 absentions-Mme COLBOC (pouvoir donné à Mme COUTANCE) et M. NOURICHARD),**

**DECIDE** de fixer les tarifs de la restauration scolaire applicables à la rentrée 2024/2025 comme exposé ci-dessus.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

**DIT** que les crédits seront inscrits aux budgets 2024 et 2025 de la commune.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,



Clotilde EUDIER

La secrétaire,

Carole STIL